

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
iShares iBonds Dec 2030 Term \$ Corp UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
5299006Z144EBGOINZ82

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le tableau suivant répertorie les caractéristiques environnementales et sociales qui ont été promues par le Compartiment tout au long de la période de référence. De plus amples informations sur ces caractéristiques environnementales et sociales sont présentées dans le prospectus du Compartiment. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? », qui fournit des informations sur la mesure dans laquelle le Compartiment a atteint ces caractéristiques environnementales et sociales.

Caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment

Exclusion des émetteurs souverains soumis à des sanctions commerciales par le Conseil de sécurité des Nations unies (« CSNU »)

Exclusion des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies

Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives, comme le tabac, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, les armes controversées, les armes conventionnelles, le charbon thermique, la production de charbon thermique, les sables bitumineux

Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI de zéro

iSHARES V PLC

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares iBonds Dec 2030 Term \$ Corp UCITS ETF (suite)

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le tableau suivant fournit des informations sur la performance des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont atteintes, comme présenté plus en détail dans le prospectus du Compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2025	2024	2023	2022
Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI de zéro	% d'exposition en valeur de marché à des émetteurs ayant un score de controverses MSCI de zéro	0,00 %	0,00 %	S/O ¹	S/O ¹
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ ou sociales négatives (voir la liste ci-dessus)	% d'exposition en valeur de marché à des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir la liste ci-dessus)	0,00 %	0,00 %	S/O ¹	S/O ¹
Exclusion des émetteurs souverains soumis à des sanctions commerciales par le Conseil de sécurité des Nations unies (« CSNU »)	% d'exposition en valeur de marché à des émetteurs souverains soumis à des Sanctions commerciales du CSNU	0,00 %	0,00 %	S/O ¹	S/O ¹
Exclusion des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies	% d'exposition en valeur de marché à des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies ou à des entreprises ne disposant d'aucune évaluation à ce sujet	0,00 %	0,00 %	S/O ¹	S/O ¹

¹Comme 2024 était la première période de référence du Compartiment, aucune comparaison avec l'année antérieure n'est présentée.

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Le tableau ci-dessus fournit des informations sur la performance des indicateurs de durabilité au cours des périodes de référence précédentes (voir section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? »).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Cette section ne s'applique pas à ce Compartiment car il ne s'est pas engagé à détenir des investissements durables pendant la période de référence. Toutefois, certains investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Cette section ne s'applique pas à ce Compartiment car il ne s'est pas engagé à détenir des investissements durables pendant la période de référence. Toutefois, certains investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Cette section ne s'applique pas à ce Compartiment car il ne s'est pas engagé à détenir des investissements durables pendant la période de référence. Toutefois, certains investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? », qui décrit comment le Compartiment a pris en compte les PIN sur les facteurs de durabilité.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Cette section ne s'applique pas à ce Compartiment car il ne s'est pas engagé à détenir des investissements durables pendant la période de référence. Toutefois, certains investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le tableau suivant fournit des informations sur l'impact des indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité pris en compte par ce Compartiment. Le Compartiment a pris en compte l'impact des indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité à travers la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (les « critères E&S ») décrites ci-dessus (voir la section « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? »). Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que ces PIN ont été prises en compte dans les critères de sélection des investissements de l'indice de référence à chaque rééquilibrage de l'indice. L'indicateur de durabilité spécifique du Compartiment peut ne pas correspondre entièrement à la définition réglementaire de la PIN correspondante telle que décrite à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/2088 relatif aux normes techniques de réglementation (« NTR »).

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Indicateurs de durabilité
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI de zéro
Rejets dans l'eau	Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI de zéro
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI de zéro
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI de zéro
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées

iSHARES V PLC

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares iBonds Dec 2030 Term \$ Corp UCITS ETF (suite)



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
T-Mobile USA Inc 2030-04-15	Communications	1,93 %	États-Unis
Deutsche Telekom International Fin 2030-06-15	Communications	1,13 %	Pays-Bas
Pacific Gas And Electric Company 2030-07-01	Électricité	0,86 %	États-Unis
Pfizer Investment Enterprises Pte 2030-05-19	Biens de consommation non cycliques	0,86 %	Singapour
Oracle Corporation 2030-04-01	Technologie	0,86 %	États-Unis
Amgen Inc 2030-03-02	Biens de consommation non cycliques	0,82 %	États-Unis
Hca Inc 2030-09-01	Biens de consommation non cycliques	0,75 %	États-Unis
Hsbc Holdings Plc 2030-03-31	Banque	0,72 %	Royaume-Uni
Broadcom Inc 2030-11-15	Technologie	0,54 %	États-Unis
Alphabet Inc 2030-08-15	Technologie	0,52 %	États-Unis
Exxon Mobil Corp 2030-10-15	Énergie	0,52 %	États-Unis
Centene Corporation 2030-10-15	Assurance	0,52 %	États-Unis
Nextera Energy Capital Holdings In 2030-06-01	Électricité	0,51 %	États-Unis
Amazon.Com Inc 2030-06-03	Biens de consommation cycliques	0,48 %	États-Unis
Anheuser-Busch Inbev Worldwide Inc 2030-06-01	Biens de consommation non cycliques	0,48 %	États-Unis

iSHARES V PLC

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares iBonds Dec 2030 Term \$ Corp UCITS ETF (suite)

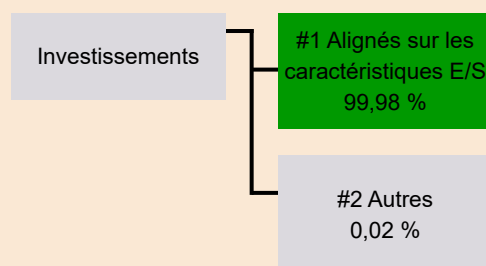


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Pour la période de référence, la proportion d'investissements liés à la durabilité est indiquée dans le diagramme ci-dessous.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Compartiment ne s'est pas engagé à détenir des investissements durables ; son exposition à ces derniers n'a donc pas été évaluée. Toutefois, au cours de la période de référence, un pourcentage des investissements du Compartiment était aligné sur la taxinomie de l'UE (voir la section « Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE » ci-dessous).

Le tableau ci-dessous présente l'allocation des actifs du Compartiment pour les périodes de référence actuelles et précédentes.

Allocation des actifs	% des investissements			
	2025	2024	2023	2022
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	99,98 %	99,97 %	S/O ¹	S/O ¹
#2 Autres	0,02 %	0,03 %	S/O ¹	S/O ¹

¹Comme 2024 était la première période de référence du Compartiment, aucune comparaison avec l'année antérieure n'est présentée.

iSHARES V PLC

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares iBonds Dec 2030 Term \$ Corp UCITS ETF (suite)

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau suivant détaille les secteurs économiques auxquels le Compartiment a été exposé au cours de la période de référence.

Secteur	Sous-secteur	% des investissements
Technologie	Technologie	14,71 %
Banque	Banque	7,38 %
Biens de consommation non cycliques	Produits pharmaceutiques	7,21 %
Biens de consommation non cycliques	Santé	5,54 %
Biens de consommation non cycliques	Alimentation et boissons	5,24 %
Biens de consommation cycliques	Automobile	4,93 %
Biens de consommation cycliques	Distribution	4,91 %
Électricité	Électricité	4,90 %
Énergie	Transport et stockage	3,62 %
Communications	Réseaux sans fil	3,16 %
Courtage/Gestionnaires d'actifs/Bourses	Courtage/Gestionnaires d'actifs/Bourses	2,97 %
Assurance	Assurances multirisques	2,81 %
Communications	Réseaux filaires	2,61 %
Énergie	Systèmes intégrés	2,37 %
Communications	Médias et divertissement	1,88 %
Industrie de base	Métaux et exploitation minière	1,77 %
Biens de consommation non cycliques	Produits de consommation	1,68 %
Énergie	Indépendants	1,66 %
Fonds de placement immobilier (REIT)	Fonds de placement immobilier (REIT) – Commerce de détail	1,62 %
Assurance	Assurance maladie	1,53 %
Fonds de placement immobilier (REIT)	Fonds de placement immobilier (REIT) – Autres	1,50 %
Industrie de base	Produits chimiques	1,38 %
Assurance	Assurance-vie	1,31 %
Biens d'équipement	Industries manufacturières diversifiées	1,18 %
Biens d'équipement	Machines de construction	1,16 %
Sociétés financières	Sociétés financières	1,12 %
Énergie	Raffinage	0,55 %
Énergie	Services d'exploitation pétrolière	0,31 %

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares iBonds Dec 2030 Term \$ Corp UCITS ETF (suite)

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour la période de référence, l'alignement des investissements du Compartiment sur la taxinomie européenne est indiqué dans les graphiques ci-dessous.

Lorsque le Fonds était exposé à des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui étaient alignées sur la taxinomie de l'UE au cours de la période de référence, mais que l'exposition était inférieure à 0,005 %, la réponse sera marquée « Oui » ci-dessous. Cette exposition est présentée comme étant de 0,00 % dans les graphiques et les tableaux en raison de l'arrondi.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

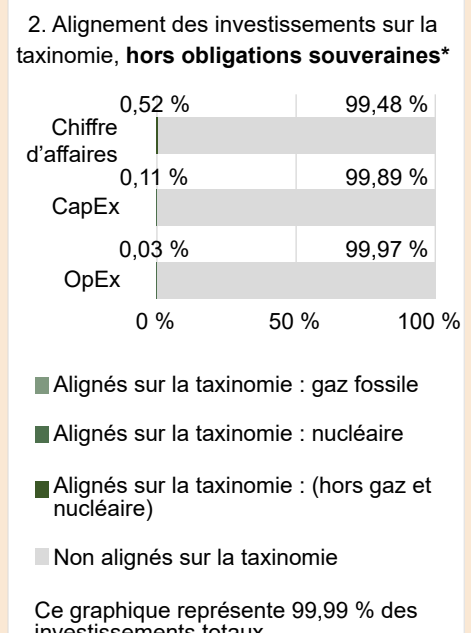
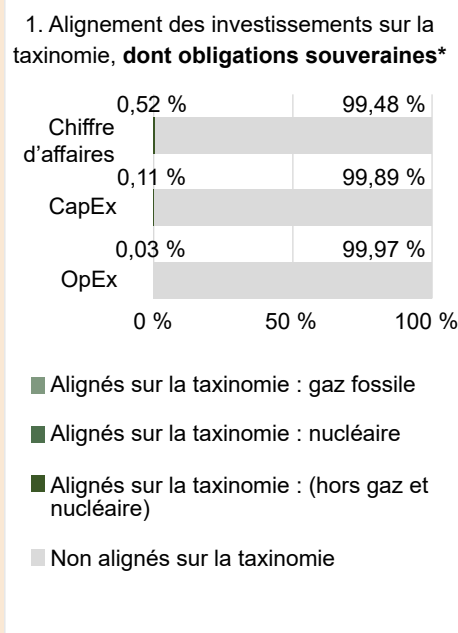
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

iSHARES V PLC

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares iBonds Dec 2030 Term \$ Corp UCITS ETF (suite)

Alignement sur la taxinomie (dont obligations souveraines)	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : hors gaz et nucléaire	0,52 %	0,11 %	0,03 %
Non alignés sur la taxinomie	99,48 %	99,89 %	99,97 %

Alignement sur la taxinomie (hors obligations souveraines)	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : hors gaz et nucléaire	0,52 %	0,11 %	0,03 %
Non alignés sur la taxinomie	99,48 %	99,89 %	99,97 %

Au cours de la période de référence, 0,01 % des investissements totaux du Compartiment correspondaient à des expositions souveraines. L'alignement de ces expositions sur la taxinomie n'a pas pu être déterminé en raison de données disponibles insuffisantes.

Les investissements détenus par le Compartiment durant la période de référence ont contribué aux objectifs environnementaux suivants de la taxinomie de l'UE :

Objectifs environnementaux	% des investissements
Atténuation du changement climatique	0,52 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %

Les données présentées dans le tableau ci-dessus n'ont fait l'objet ni d'une vérification par le commissaire aux comptes du Compartiment ni d'un examen par un tiers. L'évaluation de l'alignement sur la taxinomie de l'UE repose sur des données de fournisseurs tiers. Ces données proviennent d'un mélange de données déclarées et de données officielles. Les données équivalentes répondant aux critères techniques de la taxinomie de l'UE permettent de déterminer l'éligibilité ou l'alignement des sociétés pour lesquelles nous ne disposons pas de données officielles.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au cours de la période de référence, les investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes étaient les suivants :

	% des investissements
Activités transitoires	0,02 %
Activités habilitantes	0,19 %

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le tableau suivant fait apparaître le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE pour les périodes de référence actuelles et précédentes.

	% des investissements			
	2025	2024	2023	2022
Alignés sur la taxinomie de l'UE	0,52 %	0,39 %	S/O ¹	S/O ¹

¹Comme 2024 était la première période de référence du Compartiment, aucune comparaison avec l'année antérieure n'est présentée.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette section ne s'applique pas à ce Compartiment car il ne s'est pas engagé à détenir des investissements durables pendant la période de référence. Toutefois, certains investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Cette section ne s'applique pas à ce Compartiment car il ne s'est pas engagé à détenir des investissements durables pendant la période de référence. Toutefois, certains investissements durables peuvent faire partie du portefeuille d'investissement du Compartiment.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » comprenaient des liquidités, des fonds monétaires et des produits dérivés, mais ces participations ne dépassaient pas 20 %. Ces investissements ont été utilisés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change. Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'est appliquée qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change n'ont pas été pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a atteint les caractéristiques environnementales et sociales en répliquant les caractéristiques environnementales et sociales de l'indice de référence. La méthodologie de l'indice de référence intègre les caractéristiques environnementales et sociales décrites (voir la section « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? »).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Au cours de la période de référence, le Compartiment a désigné l'indice de référence comme un indice de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. La performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence est décrite ci-dessous.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

L'indice de référence excluait les émetteurs qui ne répondaient pas à ses critères de sélection ESG au sein de son indice de marché large, l'Indice Bloomberg US Corporate Index. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir la section « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? »). Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'indice de référence (y compris ses composantes) sur le site Internet du fournisseur de l'indice : <https://www.bloomberg.com/professional/products/indices/fixed-income/#/ucits>.



Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Le Compartiment a atteint les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au moyen d'un portefeuille principalement composé de titres qui représentent l'indice de référence du Compartiment.

iSHARES V PLC

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON AUDITÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

iShares iBonds Dec 2030 Term \$ Corp UCITS ETF (suite)

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Compartiment	Indice de référence
Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI de zéro	% d'exposition en valeur de marché à des émetteurs ayant un score de controverses MSCI de zéro	0,00 %	0,00 %
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir la liste ci-dessus)	% d'exposition en valeur de marché à des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir la liste ci-dessus)	0,00 %	0,00 %
Exclusion des émetteurs souverains soumis à des sanctions commerciales par le Conseil de sécurité des Nations unies (« CSNU »)	% d'exposition en valeur de marché à des émetteurs souverains soumis à des Sanctions commerciales du CSNU	0,00 %	0,00 %
Exclusion des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies	% d'exposition en valeur de marché à des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies ou à des entreprises ne disposant d'aucune évaluation à ce sujet	0,00 %	0,00 %

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Compartiment	Indice de marché large
Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI de zéro	% d'exposition en valeur de marché à des émetteurs ayant un score de controverses MSCI de zéro	0,00 %	0,19 %
Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir la liste ci-dessus)	% d'exposition en valeur de marché à des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir la liste ci-dessus)	0,00 %	9,47 %
Exclusion des émetteurs souverains soumis à des sanctions commerciales par le Conseil de sécurité des Nations unies (« CSNU »)	% d'exposition en valeur de marché à des émetteurs souverains soumis à des Sanctions commerciales du CSNU	0,00 %	0,00 %
Exclusion des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies	% d'exposition en valeur de marché à des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies ou à des entreprises ne disposant d'aucune évaluation à ce sujet	0,00 %	1,57 %